



COMMUNE DE SAINT-GRAVE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le vingt six octobre à vingt heures,
le Conseil municipal, dûment convoqué le dix neuf octobre dernier, s'est réuni
sous la Présidence de **Madame COLINEAUX Marie Odile, Maire.**

| |
|---|
| Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 15 |
|---|

Présents : M Henri GUEMENE – M Ludovic GUITTON – M Cyril GUEHO
M Claude NEVOUX – M Dominique LOYER – M Yannick LE CARS
M Fabrice DEPEIGE - Mme Marie Thérèse CAUDARD - Mme Jocelyne PIQUET

Absents excusés : M Paul BROHAN – M Thierry AUTRAN - M Alain DUBOIS - Mme Sybille DE LA
BOUILLERIE - Mme Marie Thérèse LE RAY

Pouvoirs : M Paul BROHAN à Mme MT CAUDARD - M Thierry AUTRAN à M. Ludovic GUITTON –
Mme Sybille DE LA BOUILLERIE à Mme Jocelyne PIQUET - M. Alain DUBOIS à M. Claude NEVOUX
Mme Marie Thérèse L E RAY à M Henri GUEMENE

Secrétaire de Séance : M Dominique LOYER

Madame le Maire informe les membres du rajout du point suivant :

- frais de scolarité
- avenant SATESE
- convention FDGDON
- demande de subvention parking

L'ensemble du Conseil Municipal valide le rajout de ces points.

Approbation du Conseil Municipal du 6 septembre 2017

2017_10_01 FONDS DE CONCOURS

Sur avis favorable, le Conseil Communautaire dans sa séance du 26 juin dernier, a réparti aux communes membres une enveloppe «fonds de concours» au vu de compenser la dépense supplémentaire que représentait la fin de l'instruction des dossiers d'urbanisme par les services de l'État (réalisant jusqu'au 1^{er} juin 2015 cette instruction gracieusement pour les communes).

Pour rappel, chaque commune devra présenter une délibération concordante avec Questembert Communauté affectant ce montant à un projet. La règle des fonds de concours s'appliquant, le montant indiqué ci-dessous devra être égal ou inférieur au financement communal pour le projet présenté.

L'enveloppe fonds de concours ADS est de 102 409 euros. Le montant alloué à la commune de Saint Gravé est de 3 657,00 euros.

Suite à la réunion d'adjoints, il est proposé de répartir ce montant sur les travaux de rénovation de l'église comme suit :

TRAVAUX RENOVATION EGLISE

| Total Dépenses | Montant € | Total Recettes | Montant € |
|---------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|
| Travaux maçonnerie | 22 109,09 | Fonds Concours | 3 657,00 |
| Remise en état vitraux | 17 110,00 | Subvention CD56 | 10 724,00 |
| Protection grillagée | 3 680,00 | Région « patrimoine non protégé » | 8 579,00 |
| Total Dépenses HT | 42 899,09 | Fonds propre commune | 28 518,90 |
| TVA 20 % | 8 579,81 | | |
| Total Dépenses TTC | 51 478,90 | Total | 51 478,90 |

Après avoir pris connaissance des chiffres, l'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider le tableau comme ci-dessus.

2017_10_02 VALIDATION TRAVAUX EGLISE

Afin de conserver le patrimoine de la commune et suite aux dégradations de certaines baies de l'église Saint Denis, une consultation a été faite auprès :

- d'entreprises de maçonneries pour la restauration partielle de différentes baies de l'église ;
- de société spécialisée dans la restauration des vitraux endommagés.

L'entreprise Le Devehat – Tiffoin de Redon a répondu à la consultation pour un montant de 26 530,90 euros TTC pour les travaux de reprise de maçonnerie sur certaines baies.

Pour la restauration des vitraux et les protections grillagées, l'Atelier Helmbold spécialisé dans la restauration a répondu pour un montant de 24 948,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le montant ci-dessus,

- autorise madame le maire à lancer les travaux et signer tout document s'y rapportant.

2017_10_03 RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Morbihan Énergies met en place un programme de rénovation d'éclairage public sur le remplacement de lanternes vétustes sur poteau béton. Lors de l'inventaire fait, 11 poteaux sont concernés. Morbihan Énergies prend en charge 60 % de la dépense.

Coût total HT : 5 457,00 euros

Prise en charge Morbihan Énergies : 3 274,20 euros

À charge de la commune HT : 2 182,80 euros soit TTC : 3 274,20 euros.

Le Conseil Municipal valide les chiffres ci-dessus, et autorise Madame le Maire à signer la convention

2017_10_04 TARIFS ASSAINISSEMENT APPLICABLES EN 2018

Comme chaque année, et suite au courrier de la S.A.U.R. parvenu en mairie, concernant la revalorisation de la redevance assainissement recouvrée par le prestataire pour la commune, il conviendra de fixer les tarifs assainissements applicables au 1^{er} janvier 2018.

Rappel des tarifs 2017 :

Part fixe : 60 euros, part de 0 à 30 m³ : 0,55 euros, part + de 30 m³ : 1,35 euros.

Lors de la réunion d'adjoints, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Les membres du Conseil, après en avoir délibérés décident de garder les montants à l'identique, soit part fixe : 60 euros / part de 0 à 30m³ : 0,55 euros / part + de 30m³ : 1,35 euros.

2017_10_05 RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT APPLICABLES EN 2018

Rappel du montant appliqué pour le raccordement à l'assainissement collectif en 2017 : 1396,00 € - deux raccordement en 2017.

Suite à la réunion d'adjoints il vous est proposé de ne pas augmenter les chiffres.

Le Conseil Municipal valide le montant le montant ci-dessus

2017_10_06 PROGRAMME VOIRIE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le programme annuel de voirie fait partie des dépenses subventionnables par le Conseil Départemental. Il convient d'ores et déjà d'inscrire les travaux de voirie à réaliser pour l'année 2018 afin d'obtenir une subvention du Conseil Départemental au titre du PDIC (Programme D'Investissement sur la voirie Communale). Pour l'année 2018 les travaux de réfection voirie se feront en continuité du programme voirie préétabli et de l'état des routes. Suite à l'inventaire réalisé, le montant de la dépense de 30 000 euros HT sera inscrit au budget 2018.

Madame le Maire propose de déposer le dossier auprès du Conseil Départemental pour une dépense subventionnable d'un montant plafonné à 21 250,00 euros HT et de réaliser le dossier de subvention pour la voirie 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'inscrire la somme au budget 2018 ;

- autorise Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre du PDIC et signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

2017_10_07 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS

Il peut être demandé une subvention auprès du Département pour l'entretien et la maintenance des chemins inscrits : circuit des deux rivières et circuit de l'écluse ainsi que le chemin d'interprétation.

En prenant en compte le kilométrage des circuits, la commune dépose un dossier de demande de subvention auprès du département pour un montant de 3 950,00 euros.

L'ensemble du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour un montant de 3 950,00 euros.

2017_10_08 PARTICIPATION COSI

Comme chaque année, nous sommes sollicités par le Comité d'Œuvres Sociales Intercommunales (COSI) pour le versement d'une participation à destination de l'amicale du personnel. Celle-ci est fixée à 24 euros par agent. Soit pour les 7 agents 168 euros.

Le Conseil Municipal autorise le versement de la cotisation au Comité d'Œuvres Sociales Intercommunales.

2017_10_09 REGLEMENT CIMETIERE

Vu les différentes modifications des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles confiant au maire la police des funérailles et lieux de sépulture.

Le Conseil Municipal valide le règlement du cimetière comme il est présenté en annexe.

2017_10_10 PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)

Il est rappelé que les communes peuvent reverser une part de leur TA dans les conditions fixées par délibération des Conseils Municipaux à l'EPCI qui a la charge des équipements publics dont elles bénéficient (versement conventionnel).

Questembert Communauté peut solliciter un partage dans une proportion à définir (%) de la TA perçue par les communes et appliquées aux opérations d'aménagements, de constructions, reconstructions, agrandissements, installations (ex : Site de sous le Bois Moulin Neuf Malansac- PA de la Gare Questembert etc..) ...quand celles-ci sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le versement de la TA à Questembert Communauté est subordonné à l'accord unanime des conseils municipaux, il intervient dans le mois qui suit la perception de la TA.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 septembre 2017 a approuvé à l'unanimité le versement conventionnel de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 100 % de la part communale de la TA perçue à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide le versement à Questembert Communauté de 100 % de la Taxe d'aménagement des zones artisanales perçue par la commune pour des équipements publics à la charge de Questembert Communauté et ce à compter du 1er janvier 2018.

2017_10_11 CREATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT

Concernant les travaux sur le projet de lotissement, un premier plan a été remis en mairie, il convient de continuer de travailler sur ce projet. En parallèle l'enfouissement du réseau a été demandé auprès de Morbihan Énergies.

Suite à l'entrevue avec le Trésorier, il conviendra de créer un budget supplémentaire à partir du 1^{er} novembre 2017- **Budget Annexe lotissement, budget assujéti à la TVA.**

Section Investissement
Dépenses : 10 000,00€
Recettes : 10 000,00€

Section Fonctionnement
Dépenses : 10 005,00€
Recettes : 10 005,00€

Le Conseil Municipal :

- décide la création d'un nouveau budget annexe « **BUDGET LOTISSEMENT** » comme il est présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à passer toutes les écritures.

2017_10_12 COMMERCE

1° MAISON BONNO

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du coût (suite aux devis demandés) des travaux de l'appartement à refaire sur la maison BONNO (environ 40 000 euros).

Madame COLINEAUX souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur le devenir de ce bâtiment, deux solutions envisagées : soit la commune fait les travaux afin de remettre l'appartement en location, soit la commune se sépare de ce bâtiment et le met en vente.

L'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mettre en vente ce bâtiment.

Les deux locataires (M. ECHELARD local boucherie et Mme SCHREDER local fascia thérapeute) seront prévenus de la décision du conseil.

2° MAISON GICQUELLO

Pour ce bâtiment anciennement « l'assiette arrosée », des travaux seraient à entreprendre : que doit-on faire de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal décide 14 voix pour et 1 voix contre, de mettre ce bâtiment en vente.

Le service des domaines ainsi que le Cabinet Leclerc de Rochefort-en-terre seront sollicités pour une estimation et une mise en vente.

3° LION D'OR

Lors d'une précédente réunion de conseil, il avait été demandé de faire estimer ce bâtiment et de lancer une consultation pour une maîtrise d'œuvre portant sur un avant-projet, afin d'orienter le choix du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des chiffres, le Conseil Municipal :

-valide le cabinet LUNVEN de Vannes pour un montant de 1728 euros TTC ;

-autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Le dossier du chiffrage sera envoyé à tous les conseillers dès réception en Mairie afin d'en prendre connaissance.

2017_10_13 FRAIS DE SCOLARITE

Demande de participation de la commune de QUESTEMBERG pour les frais liés au fonctionnement de l'école publique pour l'année 2016/2017. La participation s'élève à 296,76 euros, ce chiffre concerne la scolarité d'un enfant.

Les membres du Conseil Municipal valident la participation ci-dessus.

2017_10_14 AVENANT SATESE

Avenant à la convention SATESE de la mission d'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE), prolongement du délai d'un an. Le montant initial porté sur la convention initiale reste inchangé, soit 200 euros.

Les membres du Conseil Municipal valident l'avenant à la convention à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017_10_15 CONVENTION FDGDON

La convention multiservices arrive à son terme, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles propose de la renouveler pour trois ans, et pour un montant de 83,75 euros par an. (2 passages par an).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la participation et autorise Madame le Maire à signer la convention.

2017_10_16 SUBVENTION PARKING

Les travaux du parking jouxtant la mairie peuvent être subventionnable par le Département, dans le programme de solidarité territoriale (PST).

La dépense subventionnable minimum par projet est de 15 000,00 euros. Taux de 25 %.

Les membres du conseil Municipal, autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme PST.

**La séance est clôturée à 22h35
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2017_10_01 à 2017-10-16**

| | | |
|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| MO COLINEAUX | H.GUEMENE | P.BROHAN POUVOIR |
| L.GUITTON | C.NEVOUX | Y.LE CARS |
| D. LOYER | A.DUBOIS POUVOIR | T.AUTRAN POUVOIR |
| C.GUEHO | F.DEPEIGE | MT CAUDARD |
| MT LE RAY POUVOIR | J.PIQUET | S. DE LA BOUILLERIE POUVOIR |